

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-020

OBJET : Arrêté de stationnement devant le 4 place de l'Eglise pour l'installation d'une machine à pizza, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Madame LEFEBVRE Delphine de la SARL DSEB visant à faire réserver une place de stationnement devant le 4 place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à l'installation d'une machine à pizza le mardi 1er février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Une place de stationnement est réservée devant le 4 place de l'Eglise le mardi 1er février 2022.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame LEFEBVRE Delphine,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 28 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

vs

